

## 1.4.2 CUMUL AVEC DES ACTIVITÉS OU DES REVENUS

Si vous exercez toujours une activité accessoire parallèlement à votre activité principale en tant que travailleur salarié, vous devez tenir compte du fait que vous ne pourrez poursuivre cette activité que si vous respectez strictement les règles susmentionnées.

Par ailleurs, la plupart des activités accessoires ne peuvent être cumulées à des allocations Onem que pour une période limitée.

La pension ne peut pas être cumulée avec un crédit-temps, à l'exception de la pension de survie.

ACTIVITÉS OU REVENUS ACCESSOIRES	CONDITION	DURÉE MAXIMALE DU CUMUL
<b>Mandat politique</b>	Uniquement possible pour les membres du conseil communal, du conseil provincial, du conseil de district et du conseil du CPAS	Illimitée
<b>Activité indépendante accessoire</b>	Exercice d'une profession accessoire depuis au moins 12 mois avant le début du crédit-temps	Temps plein: 12 mois Mi-temps: 24 mois 1/5 ou 1/10: 60 mois
<b>Activité salariée accessoire</b>	Moins d'heures par semaine que la profession principale; Exercice d'une profession accessoire depuis au moins 12 mois avant le début du crédit-temps; Pas d'extension de l'activité	Illimitée
<b>Pension</b>	Uniquement possible pour les pensions de survie	12 mois (une seule fois)

Un emploi de fin de carrière peut être cumulé avec une mission de tutorat ou d'accompagnement de nouveaux travailleurs.

Cette mission peut se dérouler auprès du même employeur, tout comme chez un autre employeur du même secteur. Le salaire versé au travailleur pour sa mission de tutorat